

D.2021.04.07.9.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

9 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.4 – SYSTEMES D'INFORMATION - Accord-cadre M2020-0227 pour la fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique et bureautique de Tisséo Collectivités à conclure avec l'entreprise ECONOCOM – Autorisation de signer l'accord-cadre

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivités doit s'approvisionner en prestations, matériels et composants informatiques nécessaires au Système d'Information concernant :

- les prestations de distribution et d'approvisionnement des matériels et logiciels informatiques d'usage général pour les besoins propres de Tisséo Collectivités, quelles que soient les origines du besoin (projets, obsolescence, redimensionnement, reconfiguration, etc.), et intégrant le volet de garantie matérielle (PC, ...).
- les prestations d'intégration, d'audit et de conseil éventuellement nécessaires pour la mise en place et la mise en bonne ordre de marche de ces matériels et logiciels.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Le montant maximum de commandes est de 200 000 €HT par an, soit au maximum 800 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.

L'estimation de l'accord cadre est de 600 000 €HT pour la durée de l'accord cadre à raison de 150 000 €HT par an.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 janvier 2021 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 février 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 15 février 2021.

3 entreprises ont remis une offre :

- LAFI
- SCC France
- ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 Mars 2021, attribué l'accord-cadre pour la fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique et bureautique de Tisséo Collectivités à l'entreprise ECONOCOM pour un montant maximum de 800 000 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

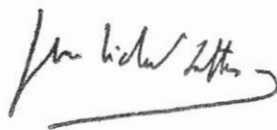
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2020-0227 avec l'entreprise ECONOCOM pour un montant un montant maximum de 800 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES